



# EPANDAGE D'ENGRAIS SUR L'ESTIVAGE

## Notre action

Autorisations d'apport d'engrais sur la surface d'estivage (JB)

## Qu'est-ce qu'une telle prestation peut vous apporter ?

✓ Le client remplit les exigences relatives aux demandes d'autorisation en matière d'apport d'engrais sur la surface d'estivage qui ne proviennent pas de l'estivage

## Quels sont les documents remis ?

- Autorisation formelle (sous réserve de la pertinence de l'intervention et du respect des règles d'utilisation)
- Plan d'épandage

## Quels sont les exemples de situations où une telle prestation est utile ?

- Je souhaite apporter du fumier sur un pâturage de la surface d'estivage (JB). Est-ce possible ? Le cas échéant, quelles sont les modalités ?
- Nous envisageons d'apporter un apport de phosphore sur les pâturages d'estivage de notre commune. Pouvons-nous le faire sans autre ? Cela nécessite-t-il une autorisation ?

## Combien ça coûte ?

5 – 15 heures, selon la complexité de la situation, au tarif horaire de la FRI <sup>(1)</sup>  
*Les tarifs abonnés et non abonnés sont consultables sur le site de la FRI.*

## Quels sont les documents et informations à réunir pour faciliter le déroulement de la prestation ?

- Formulaire « Fumure sur les alpages » complété et transmis à la FRI
- Attention, l'épandage ne doit pas avoir lieu avant la communication de l'autorisation

## Quelles sont les prestations voisines délivrées par la FRI ?

- Autorisations PER (JU & JB)
- Autorisation d'interventions phytosanitaires sur la surface d'estivage (JB)

## Qui contacter à la FRI pour en savoir plus ?

Claude-Alain Baume